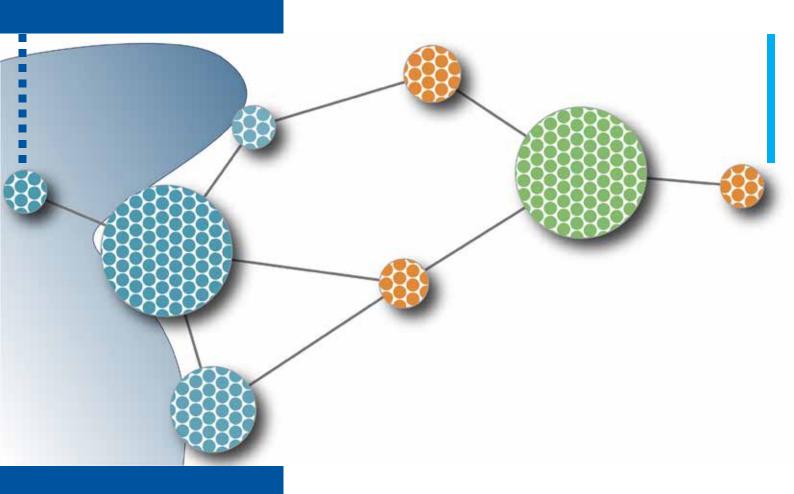


Contribution du Conseil de Développement sur un projet de pôle métropolitain

Octobre 2014



Rapport adopté par le Conseil de développement le 16 octobre 2014

rapport adopté

Pour: 16 voix Contre: 0 voix Abstention: 1 voix

Selon la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales le pôle métropolitain traduit un mode de coopération territoriale ayant pour but de permettre aux Intercommunalités de mieux répondre aux besoins de leurs habitants dans le domaine du développement et de l'aménagement du territoire.

Les intercommunalités correspondent à des entités administratives délimitées en général plus étroites que l'espace de vie des habitants.

Le Conseil de développement de l'agglomération de La Rochelle à mené une réflexion sur l'intérêt qu'il y aurait pour notre territoire à rechercher des coopérations avec ses voisins: ceux de Niort, de Rochefort, du pays d'Aunis, de l'ile de Ré et éventuellement du Sud Vendée. Ce pôle métropolitain aurait l'intérêt de rendre cet ensemble plus visible sur le littoral entre Nantes et Bordeaux.

Pierre FAUCHER Président du Conseil de développement

Contribution du Conseil de Développement sur un projet de pôle métropolitain

Rapporteur: Guy Chézeau

UN PÔLE métropolitain, au sens de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) est un outil de coopération territoriale destiné à promouvoir un modèle d'aménagement de développement durable et de solidarité territoriale.

Les pôles métropolitains ont pour objectif de permettre aux Intercommunalités de mieux répondre aux besoins de leurs habitants au travers de coopérations interterritoriales.

Les intercommunalités correspondent à des territoires administratifs géographiquement parfaitement délimités même si elles restent capables d'évolutions par élargissement à des communes voisines ou par des délégations de compétences nouvelles.

Leurs habitants travaillent, se déplacent, habitent, consomment ou se divertissent sur des territoires souvent plus larges, des territoires de vie. Il est donc nécessaire de chercher une mise en adéquation entre les divers périmètres aussi pertinente que possible, ce qui peut se traduire par un pôle métropolitain.

Le Conseil de développement de l'agglomération de La Rochelle s'est attaché à mener une réflexion sur l'intérêt qu'il y aurait pour notre territoire à rechercher des coopérations avec les territoires voisins en cherchant à se positionner du point de vue de la société civile. Cette réflexion est menée dans le prolongement de celle qui avait amenée le conseil durant le printemps 2013 à faire des propositions dans le cadre du projet d'agglomération.

Est retenue ici une acceptation large du terme société civile¹ qui recouvre à la fois des institutions variées (acteurs économiques et sociaux, universitaires, culturels, représentants du monde associatif ou du monde professionnel...) habituellement désignés par société civile organisée ainsi que des personnes, habitants, usagers capables d'une expression individuelle que l'on qualifiera de citoyens.

Les réflexions du conseil ont portées sur guatre points :

- Le périmètre géographique qui parait pertinent,
- Les finalités et les principes qui devraient guider la constitution d'un pôle métropolitain,
- Les thématiques qui mériteraient d'être retenues,
- La place de la société civile (représentée ici par les Conseils de développement).

La réflexion du Conseil s'est appuyé sur le travail réalisé par les Conseils de Saint-Étienne Métropole, du Grand Lyon, du Nord Isère et de Vienne Agglo intitulé « Contribution sur le projet de constitution d'un Pôle Métropolitain en Région Lyonnaise ». Qu'ils en soient ici remerciés.

1. Le périmètre du pôle métropolitain

Pour le Conseil de développement, le périmètre idéal devrait être étendu aux quatre bassins de vie qui se trouvent en contigüité, à savoir outre celui de La Rochelle, les bassins du Niortais, celui du Rochefortais et enfin le Sud Vendée.

Cet ensemble riche de plus de 500 000 habitants pourrait ainsi donner une certaine visibilité à un territoire du centre ouest situé à mi chemin entre Nantes et Bordeaux.



Un espace au cœur de la façade atlantique

Il s'appuierait donc sur trois Communautés d'agglomération (La Rochelle, Niortais et Rochefort-Océan) et sur deux Pays (Pays d'Aunis constitué des deux Communautés de communes Aunis-Atlantique et Aunis-Sud et Pays du Sud Vendée lui-même constitué de six Communautés de communes).

À terme, la Communauté de commune de l'Île de Ré pourrait également trouver sa place dans ce pôle.

Il a existé, entre 1996 et 2014, un syndicat mixte ouvert avec le bipôle La Rochelle - Rochefort. En outre, une première analyse uniquement technique a été menée ces deux dernières années par les services des agglomérations de Niort et de La Rochelle dans une perspective de coopération.

Le choix d'un périmètre limité dans un premier temps aux trois agglomérations du Niortais - Rochefort Océan - La Rochelle peut donc s'en trouver justifié.

Les trois communautés ont vu leurs populations progresser durant les 40 dernières années dans des proportions importantes qui traduisent une dynamique que ne peut expliquer à lui seul le phénomène de littoralisation. Ainsi, sur ce laps de temps, les populations ont augmenté de 50 000habitants sur l'agglomération de La Rochelle, 30 000 habitants sur l'agglomération niortaise et 11 500 habitants sur l'agglomération rochefortaise. On peut observer au passage qu'en pourcentage d'augmentation de population ce sont les Communautés de commune du Pays d'Aunis et celle de l'Île de Ré qui présentent les plus forts taux de croissance (45% pour Ré).

Si les niveaux de revenu sont parfois un peu hétérogènes, souvent plus élevés sur Niort, les trois agglomérations montrent des économies plutôt complémentaires avec la finance, les assurances, l'informatique et les services sur Niort; la fabrication de matériel de transport, le tourisme, les activités liées à la mer et un tissu dense de PME-PMI à La Rochelle; l'aéronautique en pleine croissance, le nautisme et une filière horticole sur Rochefort.

Leurs systèmes d'enseignement supérieur se trouvent axés sur des filières assez spécialisées et plutôt porteuses.

La présence à leur porte d'un espace rural important et de zones humides, dont la seconde zone française en matière de surface, à savoir le Marais Poitevin, avec la perspective d'une meilleure valorisation tant économique que touristique de ces territoires peut également les réunir dans des réflexions et coopérations.

Il se trouve en outre que des réflexions ont d'ores et déjà été menées d'une part entre les différents Conseils de développement qui se sont rencontrés à plusieurs reprises :

- à Mauzé sur le Mignon,
- lors de la visite du Grand port maritime à La Rochelle,
- pour une présentation du projet de Niort-Terminal à la CCI de Niort,
- à l'occasion de la rencontre de deux agences d'urbanisme à Aigrefeuille...

Quelques chiffres clés :

	Population au 01/01/2011	Superficie en km²	Nombre de communes	Nombre d'étudiants
CA du Niortais	117 811	815,35	45	2 065
CC Aunis Atlantique	26 651	440,48	20	nc
CC Aunis Sud	30 058	463,54	27	67
CA Rochefort Océan	63167	421,35	25	nc
CA de La Rochelle	162 781	326,96	28	12 268
CC de l'Ile de Ré	17 828	85,32	10	nc
CC du Pays de Fontenay-le-Comte	30 955	333,7	20	nc
CC des Isles du Marais Poitevin	8 802	210,27	9	nc
CC Vendée, Sèvre, Autise	15 878	299,33	16	nc
CC du Pays du Moutierrois	11 765	220,81	11	nc
CC du Pays Mareuillais	9 074	186,89	11	nc
CC du Pays Né de la Mer	22 553	283,77	11	nc

Source: INSEE, recensement 2014

2. Les finalités et les principes

Pour les membres du Conseil, il convient d'être particulièrement attentif afin d'éviter deux écueils qui pourraient se montrer particulièrement préjudiciables. On s'écartera donc du principe qui voudrait que à priori pour être fort il convient d'être gros ; la coopération interterritoriale a pour objectif de vouloir apporter une valeur ajoutée et non pas de faire grossir par principe.

De la même manière on doit être conscients qu'il ne s'agit en aucune manière d'ajouter un niveau supplémentaire au « millefeuille administratif ». Nos concitoyens ont déjà suffisamment de difficulté à s'y retrouver avec les différentes strates existantes dont certaines leur sont totalement étrangères sans ajouter un niveau supplémentaire. Reconnaissons d'ailleurs que le niveau le plus méconnu est vraisemblablement l'intercommunalité. La loi électorale en fléchant les conseillers communautaires sur

l'intercommunalité. La loi électorale en fléchant les conseillers communautaires sur les listes communales va à partir des élections municipales de mars 2014, on peut l'espérer, donner de la visibilité à cet échelon alors même que le transfert de très nombreuses compétences lui donne toujours plus d'importance. Jusqu'alors en effet ces élus se trouvaient désignés au sein des conseils municipaux et ne bénéficiaient pas d'une élection directe.

On ne manquera pas non plus de faire remarquer qu'une nouvelle réforme territoriale semble se préciser avec notamment un redécoupage des régions.

Si les principes qui prévaudront à ce redécoupage ne sont nullement définis et arrêtés pour l'instant, il convient néanmoins de faire remarquer qu'une histoire ancienne, une culture commune et maintenant des intérêts partagés unissent ces différents territoires.

En conséquence, il apparait donc que la mise en place d'un pôle métropolitain sur cet ensemble serait à même de leur permettre d'avoir « un sort » commun lors du futur redécoupage.

Un pôle métropolitain riche de quelques 500 000 habitants pourrait constituer une entité visible au sein de la nouvelle région qui semble se profiler dans le cadre de la réforme. Elle aurait en outre la capacité de « discuter » avec les élus et les services de cette même région.

En application de ces principes, trois finalités devront être constamment présentes et rappelées lorsqu'il s'agira de créer un pôle métropolitain :

Améliorer le service aux citoyens et <u>apporter une valeur ajoutée</u> aux habitants concernés sur le territoire du pôle.

Une des difficultés de lecture pour le citoyen et un frein à l'efficience des politiques publiques reste l'éclatement des compétences aux différents niveaux de notre système administratif en charge des politiques publiques.

Il apparait par exemple inutile, voire totalement néfaste, de vouloir créer un « échelon » supplémentaire à la strate administrative déjà trop importante et difficilement lisible. Par contre, il est clair que dans certains domaines il est possible de trouver des solutions à un niveau élargi de l'espace métropolitain. Un exemple qui vient immédiatement à l'esprit est celui des transports. Dans ce domaine, comme dans d'autres nos concitoyens fonctionnent, vivent, pourrait-on dire, sur des territoires beaucoup plus vastes que nos territoires administratifs. La recherche de cette valeur ajoutée devra se faire à deux niveaux, celui du territoire et celui du citoyen.

Dans le premier cas, il s'agit de proposer des améliorations significatives de services avec par exemple le développement du réseau de transports en commun et dans le second de faciliter l'utilisation par l'usager de ces services avec la mise en place d'une « carte orange » permettant de faciliter l'interopérabilité entre territoires et entre modes.

Cette dernière approche nous apparait comme essentielle dans la mesure où elle entraine une appropriation citoyenne de la réalité du pôle métropolitain.

Promouvoir un développement mutuel et équilibré des territoires, <u>respectueux</u> de leurs identités.

Chacune des communautés doit garder ses spécificités et préserver ce qui constitue les caractères qui lui sont propres et qui permettent à coup sûr de l'identifier. Il ne doit pas s'agir de se fondre dans un moule commun mais bien de permettre par le biais d'une coopération réfléchie de valoriser les atouts de chacun des territoires.

Il apparait que de cette approche peut dépendre le bon fonctionnement du pôle, telle communauté étant susceptible de se considérer dans tel ou tel domaine comme se trouvant en état d'infériorité ou d'hégémonie par rapport à son ou ses voisin(s) ce qu'il faut résolument éviter.

Dans le même esprit, la coopération devra permettre de construire une organisation territoriale reposant sur les services des collectivités respectueuse d'un développement durable capable de préserver la qualité de vie des différents territoires tout en renforçant leur attractivité.

Définir <u>une gouvernance adaptée</u> prenant bien en compte les deux principes précédents.

Le pôle métropolitain doit d'abord être conçu comme <u>un espace de dialogue</u>. On doit se positionner sur des coopérations avec échanges de savoir-faire, de bonnes pratiques ou d'expériences et pas sur des approches hiérarchiques et concurrentielles qui conduiraient immanquablement à un échec.

Il est absolument nécessaire d'éviter désormais les trop nombreux conflits entre territoires voisins, ceux-ci naissent la plupart du temps de malentendus liés à un défaut d'échanges. Le dialogue doit pouvoir être également conduit avec les autres acteurs socio-économiques du territoire mais aussi avec les partenaires que sont la Région et les Départements.

Cette ouverture envers les collectivités que sont la Région, les Départements voire les établissements publics telles que les chambres consulaires, les établissements d'enseignement supérieur... après avoir posé problème compte tenu du statut de syndicat mixte fermé prévu initialement par la loi dans la création d'un pôle métropolitain semble avoir trouvé une solution avec la réforme de 2014. Cette difficulté avait été largement soulevée lors de nombreux échanges au sein du réseau national des pôles métropolitains.

Lorsque des solutions ont été tentées, on constate selon les pôles existants, une approche pragmatique selon les cas de figure. Le plus souvent les Régions, les Départements ou les Chambres consulaires se retrouvent en tant que membres associés au sein du conseil de pilotage.

La loi réformée ne fait plus état d'un statut de syndicat mixte fermé, l'adhésion de la région et celle des Conseils généraux peut se faire sur proposition du conseil syndical du pôle métropolitain (cf. annexe 1).

Il doit être encore conçu comme <u>un outil d'action</u>. Il doit s'agir de définir une stratégie commune, d'arrêter une feuille de route et de mettre en œuvre des actions concrètes dans les domaines qui auront été retenus conjointement.

En matière de gouvernance, il est à noter que l'ingénierie des pôles métropolitains qui se sont créés repose en très grande partie et pour l'ensemble des pôles sur les agences d'urbanisme.

Cet outil d'observation, d'analyse et d'aide à la décision fait totalement défaut sur nos territoires. En conséquence, la mise en place éventuelle d'un pôle métropolitain devra pallier ce manque d'une manière ou d'une autre.

3. Les thématiques

Quatre champs d'action avaient été retenus par la loi de 2010. La modification apportée par la loi du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation de métropoles ne fait plus état d'une liste limitative de thème pour les pôles. Là encore, la loi de 2014 prend en compte les interrogations et les critiques qui se sont exprimées lors de la création des premiers pôles métropolitains. Les champs de réflexions sont donc totalement ouverts.

• Le développement économique, l'enseignement supérieur et la recherche :

Quels enjeux?

Il doit pouvoir être recherché les synergies offertes par la rencontre entre les mondes de l'enseignement supérieur, de la recherche, et ceux de l'innovation d'une part et du développement économique d'autre part.

Le pôle métropolitain doit être perçu comme un levier permettant de transcender les conflits locaux afin de rendre le territoire plus attractif.

Des coopérations ont été amorcées et doivent être développées, on peut citer ici le Grand port maritime de La Rochelle et Niort terminal auxquels les deux conseils de Niort et de La Rochelle se sont intéressés. Mais à bien y regarder il est possible de constater que les deux collectivités possèdent des compétences majeures dans des « fonctions métropolitaines » qui peuvent être complémentaires.

À cet égard les propositions du Conseil niortais paraissent tout à fait pertinentes. Des coopérations dans les domaines de l'économie sociale et solidaire, dans les économies vertes et le numérique sont tout à fait souhaitables.

On rappellera par ailleurs que des coopérations entre Rochefort et La Rochelle existent de longue date. Elles avaient pris notamment la forme du bipôle entre 1996 et 2014. Rochefort a développé un important pôle d'activité autour de l'aéronautique et dans l'économie verte avec une image forte dans ce domaine.

De la même manière il apparait intéressant de rechercher les thématiques susceptibles de réunir l'université rochelaise et le pôle universitaire niortais.

Pourrait-il être possible par exemple d'imaginer l'ouverture de l'Institut des Risques Industriels Assurantiels et Financiers (IRAF) aux risques environnementaux dont on peut penser qu'ils devraient intéresser de plus en plus souvent les espaces littoraux et donc notamment rochelais et rochefortais confrontés aux enjeux submersion marine.

• Les déplacements, les transports et la mobilité :

Quels enjeux?

Le pôle métropolitain parait constituer le bon outil de gouvernance des mobilités à la bonne échelle.

Les axes ferroviaires Niort - Surgères - La Rochelle d'une part et Marans - La Rochelle - Rochefort d'autre part doivent constituer les colonnes vertébrales capables de structurer les transports en communs, ils doivent également constituer les axes sur lesquels il est possible de privilégier le développement de l'habitat.

La réussite de la liaison cadencée Rochefort - La Rochelle doit être amplifiée et prolongée.

On doit noter qu'en matière d'infrastructures, Niort constitue à la fois un carrefour autoroutier et en même temps une étoile ferroviaire. Une réflexion commune aurait tout à gagner à s'appuyer sur ces nœuds existants assurant par exemple de réelles ouvertures pour le Grand port maritime de La Rochelle.

Un pôle métropolitain pourrait permettre de travailler à la mise en place d'une planification à son échelle au travers d'une autorité organisatrice des transports (AOT) unique en matière de transport en commun et d'une tarification assurant une interopérabilité.

On ne peut méconnaître que la voiture constitue, compte tenu du développement de l'urbanisme périurbain et de la relative faible densité de population, le mode privilégié de déplacement. L'importance du Pays d'Aunis en tant que territoire ayant connu le plus important développement en matière d'urbanisme durant les dernières décennies en font un partenaire incontournable.

Compte-tenu des échanges importants entre les différentes collectivités en matière de transports et déplacements, une réflexion avec une approche multi modes est de toute évidence souhaitable et ne peut manquer de bénéficier tant à chacune d'elles qu'à leurs citoyens.

Dans ce domaine, la place de la Région et celle des deux Départements est à rechercher.

• L'aménagement du territoire :

« On a toujours pensé le territoire en France dans une opposition entre espace rural et espace urbain. Le premier, gouverné par plus de trente mille communes liées en cantons, tient l'ossature terrienne de la France. L'espace urbain, lui, tient en réalité quelques centaines de communes seulement. Mais il y a Paris et les préfectures. Autant dire le pouvoir exécutif et les richesses modernes. C'est cette opposition séculaire qui se défait sous nos yeux, dans un double mouvement.

L'urbanité est devenu bien commun... les villes deviennent jardins, arbres, espaces verts, bords de rivière ou bords de mer... » Jean VIARD - Nouveau portrait de la France 2011.

Enjeux:

Le pôle métropolitain peut être un outil d'organisation territoriale ici encore à la bonne échelle pour une planification cohérente en matière d'urbanisme ainsi qu'en ce qui concerne les relations villes - territoires ruraux le tout dans une perspective de développement durable.

Outre la nécessité d'aller vers une densification de l'habitat sur les grands axes ferroviaires disponibles afin de pouvoir permettre un transport en commun véritablement efficace, il y a matière à mener ensemble une réflexion sur la place du territoire rural au regard des enjeux qui découlent de l'attractivité du littoral et de la littoralisation. Quelle place pour les espaces rétro littoraux ? Quels rôles veut-on les voir jouer ? Certainement plus ce rôle de réserve foncière exclusif qui a été le leur jusqu'alors.

Bien plutôt territoires agricoles producteurs de céréales et de protéagineux exportés par le Grand port maritime de La Rochelle, terres agricoles pourvoyeuses de produits de consommation dans un cadre de proximité, espaces orientés vers les aménités que recherchent les citadins ou encore campagnes ouvertes à un tourisme vert.

Également milieux permettant la création des couloirs de biodiversité nécessaires à la mise en œuvre du plan national de biodiversité.

Ces territoires sont riches de zones humides de grande qualité notamment environnementales. Une réflexion commune sur le rôle que pourraient occuper ces zones humides dans un développement d'un tourisme vert avec notamment le Marais Poitevin et son Parc naturel régional parait plus pertinente que des réflexions séparées. On rappellera ici que Niort a été élue capitale française de la biodiversité 2013 dans le cadre du concours national à l'attention des collectivités locales organisé par Natureparif (Agence régionale pour la nature et la biodiversité créée par le Conseil régional d'Île de France).

On voit par là que les deux territoires, l'un plus connu pour son engagement ancien dans le domaine de l'écologie urbaine et l'autre primé pour la valorisation de son patrimoine naturel et dans la prise en compte de la biodiversité ont tout à gagner à partager leurs savoir-faire.

L'ensemble de ces réflexions doivent bien évidemment servir de trait d'union avec quelques autres afin de mettre en place un interscot.

• La culture, le tourisme et le sport :

Les enjeux:

Les politiques culturelles soulèvent des enjeux économiques, esthétiques, citoyens, identitaires, patrimoniaux.

Dans le contexte d'accroissement des mobilités et de temps libre, la capacité de développement touristique est également un atout de développement économique.

La pratique sportive favorise l'épanouissement individuel en même temps qu'elle constitue un enrichissement par sa convivialité et qu'elle constitue un atout santé.

Ces trois fonctions sont essentielles dans la mise en réseau des individus et la socialisation des citoyens au sein de nos sociétés modernes.

De plus, la culture comme le tourisme possède un impact économique très fort, on voit donc qu'il ne saurait être question de les négliger dans les réflexions qui pourraient être engagées entre les différentes communautés. Dans ces domaines notamment, les complémentarités existent.

Une réflexion commune sur la place d'un tourisme retro littoral s'impose. Dans cette approche, la place des zones humides parait essentielle.

• La santé :

La santé est un thème récurrent dans les réflexions de certains territoires (on peut citer ici le Sud Vendée qui en fait une réflexion prioritaire). Cette thématique n'a pas été prévue par la loi, la santé restant une compétence de l'État.

Cependant il faut reconnaître que des coopérations et des échanges existent, déjà initiées par l'Agence régionale de santé (ARS) entre les établissements de soin.

Le Conseil suggère que cette thématique ne soit pas écartée à priori.

• Les contractualisations et les relations avec les départements et les régions :

Les différentes collectivités négocient des contrats notamment dans le cadre des projets de territoire avec la Région, avec l'Union Européenne en réponse à des appels à projets...

Une coopération entre elles devrait permettre d'affirmer les demandes et d'en renforcer la visibilité.

Pour le Conseil, il y a là sans doute un axe qui sans avoir été prévu dans le cadre de la loi doit justifier la création d'un pôle métropolitain.

Au cours des différents séminaires qui ont été organisés par le Réseau des Pôles métropolitains, il est clairement apparu des interrogations multiples sur la place que devraient occuper les Conseils généraux et les Régions compte tenu du partage des compétences sur certains thèmes, voire du rôle majeur de l'une ou de l'autre sur des thématiques comme le transport et l'enseignement supérieur pour la Région ou l'action sociale pour les Conseils généraux.

La mise en place d'un pôle métropolitain ne pourra pas faire l'impasse sur une interrogation de la Région et des Conseils généraux afin de préciser la place de chacun d'eux ou les coopérations à définir.

4. La place des Conseils de développement :

Et de la société civile... pour une démocratie participative.

La création d'un pôle métropolitain risque d'être perçue par nos concitoyens comme une strate administrative supplémentaire ce qu'il est absolument nécessaire d'éviter. Il parait donc indispensable d'élaborer une pédagogie active non seulement en vue de préciser la place le rôle de chacun des partenaires ainsi que les objectifs communs mais également de mettre en place une véritable démocratie participative seule à même de permettre une appropriation intelligente.

Les Conseils auront dans cette optique une place à revendiquer, ils peuvent par exemple siéger sans voix délibérative dans le comité de pilotage.

Les Conseils ne sont évidemment pas les seuls représentants de la société civile, on peut citer comme exemple non exhaustif le rôle que peuvent tenir les associations d'usagers lors de la réflexion autour d'un axe de transport en commun.

Au final, il s'agit de « faire cité » pour utiliser les termes que nos sociologues ont mis à la mode pour désigner ce processus complexe par lequel les institutions, les élus mais également l'ensemble des citoyens mettent en place un mode de réflexion et de décisions parfaitement démocratique permettant à chacun d'œuvrer selon ses compétences à un projet commun.

Mais ici le projet doit s'élaborer à 3 ou 4 (voire davantage) dans le respect des identités de chacun.

De toute évidence, pour y parvenir une bonne gouvernance reste à inventer en l'ouvrant aux partenaires de la société organisée voire de la société informelle au travers d'experts reconnus et qualifiés. Il est alors sans doute nécessaire de faire table rase des outils classiques et d'en inventer de nouveaux.

Liste des membres du groupe de travail

- Catherine LASSEGUE
- Françoise TLEMSAMANI
- Jean BENHAMOU
- Claude ANCELIN
- Pierre FAUCHER
- Régis DINVAUX
- Jean-Paul COFFRE
- Didier GENTY
- Christian FAVRE
- Guy CHEZEAU

Annexe 1 : Note sur le cadre législatif

La création d'un pôle métropolitain est régit par la loi de réforme des collectivités locales du 16 décembre 2010. Dans son chapitre II, la loi précise le cadre législatif.

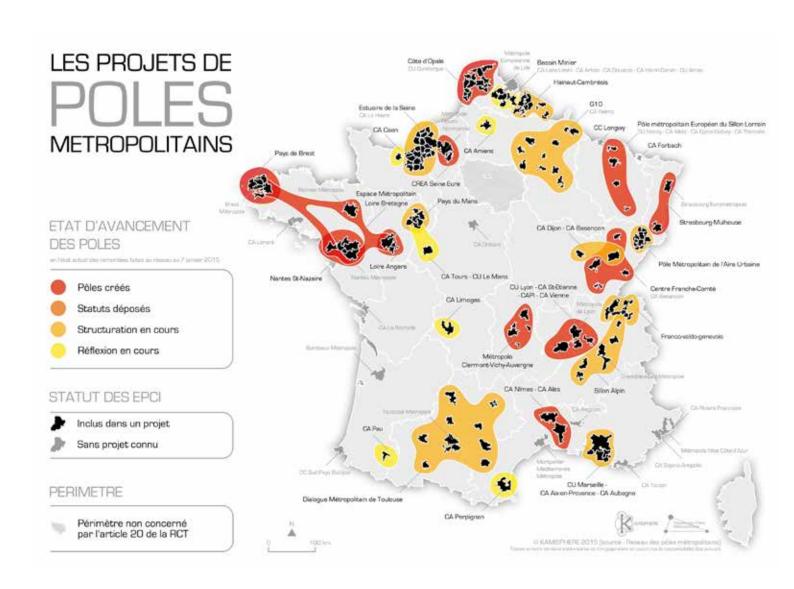
Il s'agit d'un établissement public constitué par accord entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en vue d'actions d'intérêts métropolitains.

Dans ce cadre là le pôle devait former un ensemble de 300 000 habitants au minimum et l'un des établissements devant en compter plus de 150 000.

La loi modifiée (Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 -art.77) est venue élargir les conditions d'accessibilité à la création d'un pôle métropolitain.

- « Le pôle métropolitain regroupe des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sous réserve que l'un d'entre eux compte plus de 100 000 habitants ».
- « Le représentant de l'État dans le département siège du pôle métropolitain notifie pour avis le projet de création à l'assemblée délibérante de chaque département et de chaque région dont font partie les communes intéressées. A compter de cette notification, les assemblées délibérantes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de cette délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable ».
- « À la demande du conseil syndical du pôle métropolitain, les régions ou les départements sur le territoire desquels se situe le siège des établissements publics de coopération intercommunale membres peuvent adhérer au pôle métropolitain ».

Annexe 2:





Hôtel de la Communauté d'Agglomération

6 rue Saint-Michel BP 1287 17086 LA ROCHELLE CEDEX 02

Tél.: 05 46 30 34 00 Fax: 05 46 30 34 09 www.agglo-larochelle.fr

conseil-de-developpement@agglo-larochelle.fr